

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

---

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -  
(N° 2512)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° AS56

présenté par  
M. Poisson

-----

### ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 3.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Affirmer que « la nutrition et l'hydratation artificielles constituent un traitement » introduit, sans le dire clairement, une possibilité de suicide assisté. C'est pourquoi il convient de supprimer cette disposition.

Par ailleurs, la souffrance des mourants vient aussi de la non hydratation (dosée). Vouloir arrêter complètement l'hydratation est paradoxal dans la mesure où cette proposition de loi entend justement supprimer la souffrance.